

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

**Affaires générales**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Agent traitant :      |  |
| Chef de service :     |  |
| Directeur financier : |  |
| Directrice générale : |  |
| Collège/Conseil :     |  |

**Prestation de serment de la Directrice financière faisant fonction.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-22 et L1126-1 et 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 procédant à la désignation de Monsieur [REDACTED] domicilié Rue de la Chise, 4A à 1315 Incourt, en qualité de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS (125%) à titre définitif;

Considérant que Monsieur [REDACTED] Directeur financier a transmis par mail daté du 29 janvier 2025, un certificat médical couvrant la période du 29 janvier au 2 mars 2025;

Considérant qu'en cas d'absence justifiée, le directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner pour une période de trente jours au plus, un directeur financier faisant fonction, agréé par le collège communal ; que dans tous les autres cas, le collège communal désigne un directeur financier faisant fonction;

Considérant que Monsieur [REDACTED] Directeur financier, n'a pas désigné de Directeur financier faisant fonction ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 décidant de désigner Madame [REDACTED] agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, à partir de ce jour jusqu'au 28 février 2025 ;

Considérant qu'en cas d'absence justifiée d'une durée supérieure à trente jours, la Directrice financière faisant fonction est tenue de prêter le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président;

Considérant que dans l'éventualité d'une prolongation de l'absence de Monsieur Stéphane [REDACTED] Directeur financier, il y a lieu que Madame [REDACTED] prête le serment requis;

Madame [REDACTED] susnommée, est admise à prêter le serment requis entre les mains de Monsieur Lionel ROUGET, Président, conçu en ses termes :  
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame [REDACTED] susnommée, en qualité de Directrice financière faisant fonction.